



VÉHICULES DE SERVICE

Protocole de biosécurité en situation courante

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert)** recommandées par l'EQCMA pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie aviaire sur les sites de production avicole. Les mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert) s'appliquent en tout temps et sont la base du maintien de l'intégrité sanitaire des zones de biosécurité d'un site de production.

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



VISITE À UN SITE DE PRODUCTION AVICOLE

- Respecter les mesures de biosécurité demandées par le producteur et celles décrites dans ce protocole :
 - Faire la livraison ou la collecte sur le site de production seulement si elle est essentielle ;
 - S'assurer que le véhicule utilisé est visiblement propre, sans contamination visible de fumier ou d'excréments d'animaux :
 - Appliquer les *Procédures de nettoyage, lavage, désinfection et séchage des véhicules de service* de l'EQCMA pour assurer la propreté du véhicule de livraison ;
 - Privilégier des tapis de sol en matériau lavable pour l'habitacle du véhicule ;
 - Planifier la livraison ou la collecte sur des sites de production logeant des troupeaux reproducteurs avant les troupeaux commerciaux ;
- Tenir un registre de tous les sites de production visités.



ACCÈS À LA COUR (ZAC) D'UN SITE DE PRODUCTION

- Respecter les consignes de circulation dans la cour (ZAC), le cas échéant :
 - Respecter les barrières ou les enseignes de biosécurité ;
 - Emprunter le chemin indiqué pour les véhicules de service ;
 - Conduire lentement et éviter de circuler dans les trous d'eau, la boue et le fumier ;
 - Éviter de se stationner à proximité des poulaillers (ZAR) ou dans la trajectoire du vent provenant des poulaillers (ZAR).



ACCÈS AU POULAILLER (ZAR) D'UN SITE DE PRODUCTION

- Ne jamais entrer dans un poulailler (ZAR) sans l'autorisation du producteur ou de l'un de ses employés ;
- Solliciter une assistance du producteur ou d'un employé du site lorsque le service demande une intervention à l'intérieur du poulailler (ZAR) ;
- Se référer au protocole des visiteurs lorsqu'une introduction dans le poulailler (ZAR) est nécessaire et qu'aucune assistance n'est disponible :
 - Appliquer rigoureusement les mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert) à l'entrée et à la sortie du poulailler (ZAR).